SBK ASI
…die Stimme der Pflege
…la voix infirmière
…la voce delle infermiere

Choisystrasse 1
Postfach
CH-3001 Bern

T +41 (0)31 388 36 36
info@sbk-asi.ch

www.sbk-asi.ch

Conférence universitaire suisse à l'attention de : suzanne.monnier@sbfi.admin.ch

Berne, le 26.09 2024

Prise de position de l'Association suisse des infirmières et infirmiers ASI sur la modification de l'Ordonnance du Conseil des hautes écoles concernant l'admission dans les hautes écoles spécialisées et les instituts d'études spécialisées (Ordonnance d'admission HES)

Mesdames et Messieurs

L'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) vous remercie de lui avoir donné la possibilité de prendre position sur la modification de l'ordonnance du Conseil des hautes écoles "concernant l'admission dans les hautes écoles spécialisées et les instituts d'études spécialisées (Ordonnance d'admission HES)".

L'ASI est l'association professionnelle nationale qui défend les intérêts des infirmières et infirmiers diplômés et de toutes les personnes actives dans le domaine des soins. Avec ses quelque 25'000 membres, elle est l'une des plus grandes associations professionnelles du secteur de la santé.

Remarques générales

Depuis 2006, les infirmières et infirmiers sont également formés dans les hautes écoles spécialisées. Les modifications proposées de l'ordonnance sur l'admission aux HES ont donc un impact direct sur une partie de nos membres. A cela s'ajoute le fait qu'avec l'offensive de formation dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 117b de la Constitution fédérale (initiative sur les soins infirmiers), le nombre de personnes qui obtiendront un Bachelor of Science in Nursing dans une haute école spécialisée augmentera à l'avenir. Le fait que nous, en tant qu'association directement concernée, ne figurions pas sur la liste d'adresses de cette consultation et que nous n'ayons donc été invités à participer à la consultation que sur demande, est pour nous incompréhensible et suscite en conséquence mécontentement et désapprobation.

Etant donné que les modifications proposées de l'ordonnance d'admission HES ne contiennent pas la réglementation de l'expérience d'une année dans le monde du travail pour les personnes sans formation préalable spécifique au domaine, nous vous demandons par la présente de nous inscrire sur la liste des destinataires pour cette consultation et les futures et de nous inviter en conséquence.

Au nom de l'ASI, nous vous remercions de prendre en compte notre prise de position. Dr. sc. med. Christine Bally se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Salutations amicales

Sophie Ley
Présidente de l'ASI

Ch. Bally

Dr sc. med. Christine Bally
Responsable du département Formation, ASI christine.bally@sbk-asi.ch

Réactions aux modifications proposées de l'ordonnance du Conseil des hautes écoles concernant l'admission aux hautes écoles spécialisées et aux instituts des hautes écoles spécialisées (Ordonnance d'admission HES)

Art. 12a Examen de l'aptitude personnelle au domaine professionnel
L'ASI partage l'avis du Conseil des hautes écoles selon lequel les candidats titulaires d'une formation professionnelle initiale dans le domaine de la santé et d'une maturité professionnelle ainsi que les candidats titulaires d'une maturité spécialisée en santé ont déjà prouvé leur aptitude pour le champ professionnel de la santé. C'est pourquoi l'ASI approuve la modification de l'art. 12a, ch. 2, selon laquelle les candidats titulaires des diplômes susmentionnés sont dispensés du test d'aptitude.

Art. 12b Procédure de sélection pour l'attribution des places d'études
Cet article est également approuvé par l'ASI.